

Les règles de classement en Catégorie B

Webinaire animé par Marie BERRIAU et Sandra BRIGUET
Service Conseil statutaire

15 octobre 2024



www.maisondescommunes85.fr

I – Les cadres d’emplois du NES (nouvel espace statutaire)

- a. Présentation
- b. Classement avec reprise des services antérieurs
- c. Classement des fonctionnaires

II – Les autres cadres d’emplois : aide-soignant et auxiliaire de puériculture

- a. Présentation
- b. Classement avec reprise des services antérieurs
- c. Classement des fonctionnaires

III – L’avancement de grade

- a. Classement NES
- b. Classement autres cadres d’emplois



I – Les cadres d’emplois du NES

I – Les cadres d’emplois du NES

Le Nouvel Espace Statutaire (NES)

Le NES - nouvel espace statutaire - est le résultat d'une réforme du gouvernement de 2010 destinée à reconstruire et à revaloriser les grilles indiciaires de la catégorie B.

[Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Le Nouvel Espace Statutaire permettait ainsi de regrouper la majorité des cadres d’emplois relevant de la catégorie B en une seule et même grille. L’objectif étant de poser des bases communes et ainsi fluidifier les carrières et faciliter les mobilités.

Cette nouvelle grille revalorisée comprend trois grades. Il est possible d'accéder au premier et au deuxième grade par concours.

I – Les cadres d’emplois du NES

Le Nouvel Espace Statutaire (NES)

La liste des cadres d’emplois concernés figure en annexe du décret 2010-329 :

Animateurs
territoriaux

Assistants
territoriaux
d’enseignement
artistique

Assistants
territoriaux de
conservation du
patrimoine et des
bibliothèques

Chefs de service de
police municipale

Educateurs
territoriaux des
activités physiques
et sportives

Lieutenants de
sapeurs-pompiers
professionnels

Rédacteurs
territoriaux

Techniciens
territoriaux

Attention, tous les cadres d’emplois relevant de la catégorie B n’ont pas été concernés par cette réforme.

I – Les cadres d’emplois du NES

Classement à la nomination d’un non-titulaire : reprise des services antérieurs – 1^{er} grade

1. La reprise des services publics (art. 14)

- Les services accomplis dans un emploi au moins équivalent à la Cat. B sont repris aux $\frac{3}{4}$ de leur durée
- Les services accomplis dans un emploi de niveau inférieur sont repris pour $\frac{1}{2}$ de leur durée

2. La reprise des services privés (art. 15)

- Les services accomplis dans un emploi au moins équivalent à la Cat. B sont repris pour $\frac{1}{2}$ de leur durée, dans la limite de 8 ans

[outil reprise serv ant cat b.xls \(live.com\)](#)

Pour déterminer si un emploi correspond à la catégorie B, se référer à la nomenclature PCS-ESE 2017 de l’INSEE, téléchargeable ici : <https://www.insee.fr/fr/information/2912545>

Il s’agit de toutes les professions intermédiaires (code commençant par le chiffre 4)

La durée du service national est prise en compte pour sa totalité et doit être additionnée à la reprise des services (art. 20).

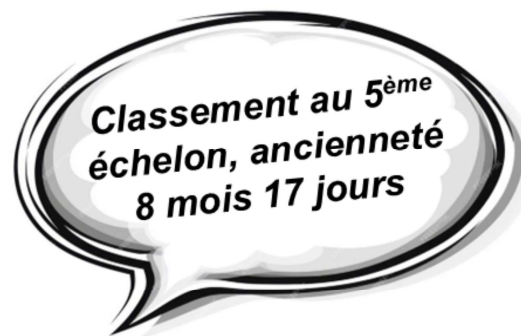
L’ancien militaire nommé en application des articles L 4139-1, L4139-2 et L4139-3 du code de la défense peut voir ses services accomplis en tant que militaire repris à raison des $\frac{3}{4}$ de leur durée, s’ils ont été effectués en qualité d’officier ou de sous-officier, et sinon, à raison de $\frac{1}{2}$ de leur durée (art. 17).

I – Les cadres d'emplois du NES

Exemple de reprise de services publics sur le 1^{er} grade de rédacteur

SERVICES PUBLICS DE CATEGORIE B

Employeur	Services accomplis		sous-total jours
	du (jj/mm/aa)	au (jj/mm/aa)	
Mairie de Belleville	05/02/2021	31/07/2024	1256
Com Com de Maisonneuve	15/03/2018	31/12/2020	1006
			0
			0
			0
			0
			0
			0
			0
			0
Total nombre de jours			2262
Reprise des services accomplis à hauteur des 3/4, soit :			1697 JOURS
	SOIT	4 AN(S)	8 MOIS 17 JOUR(S)



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB 01/09/2022	389	395	397	401	415	431	452	478	500	513	538	563	597
Durée de carrière (26 ans)	1a	1a	1a	1a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	-

I – Les cadres d'emplois du NES

Exemple de reprise de services privés sur le 1^{er} grade de technicien

SERVICES PRIVES

Employeur	Services accomplis		sous-total jours
	du (jj/mm/aa)	au (jj/mm/aa)	
SARL BTP	19/07/2003	31/08/2018	5442
INGE TOP	01/01/2019	31/12/2023	1800
			0
			0
			0
			0
			0
			0
			0
			0
			0
Total nombre de jours			7242

**Reprise de 8 ans
 maximum
 Classement au 7^{ème}
 échelon, sans ancienneté**

Reprise des services privés à hauteur de la 1/2 de la durée totale dans la limite de 8 ans dès lors qu'elle correspond au niveau de catégorie B

3621 JOURS

SOIT 10 AN(S) 0 MOIS 21 JOUR(S)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB 01/09/2022	389	395	397	401	415	431	452	478	500	513	538	563	597
Durée de carrière (26 ans)	1a	1a	1a	1a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	-

I – Les cadres d’emplois du NES

Classement à la nomination d’un non-titulaire : reprise des services antérieurs – 2^{ème} grade

On va procéder au même calcul que pour le classement dans le 1^{er} grade, puis regarder le tableau de correspondance pour le classement dans le 2^{ème} grade (art. 21)

[Article 21 - Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

SITUATION THÉORIQUE dans le premier grade du cadre d'emplois d'intégration de la catégorie B	SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE du cadre d'emplois d'intégration de la catégorie B	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l'échelon
---	--	--

I – Les cadres d'emplois du NES

Exemple de reprise de services publics sur le 2^{ème} grade de rédacteur (rédacteur ppl 2^{ème} classe)

SERVICES PUBLICS DE CATEGORIE B

Employeur	Services accomplis		sous-total jours
	du (jj/mm/aa)	au (jj/mm/aa)	
Mairie de Belleville	05/02/2021	31/07/2024	1256
Com Com de Maisonneuve	15/03/2018	31/12/2020	1006
			0
			0
			0
			0
			0
			0
			0
Total nombre de jours			2262
Reprise des services accomplis à hauteur des 3/4, soit :			1697 JOURS
	SOIT	4 AN(S)	8 MOIS 17 JOUR(S)

Classement théorique au 5^{ème} échelon du grade de
 rédacteur, ancienneté 8 mois 17 jours
 D'après le tableau de correspondance :
 5^{ème} éch avant 1 an et 4 mois => 3^{ème} éch ancienneté
 acquise

**Classement au 3^{ème}
 échelon, ancienneté
 8 mois 17 jours**

I – Les cadres d'emplois du NES

Exemple de reprise de services privés sur le 2^{ème} grade de technicien (technicien ppal 2^{ème} classe)

SERVICES PRIVÉS

Employeur	Services accomplis		sous-total jours
	du (jj/mm/aa)	au (jj/mm/aa)	
SARL BTP	19/07/2003	31/08/2018	5442
INGE TOP	01/01/2019	31/12/2023	1800
			0
			0
			0
			0
			0
			0
			0
			0
Total nombre de jours			7242

Reprise des services privés à hauteur de la 1/2 de la durée totale dans la limite de 8 ans dès lors qu'elle correspond au niveau de catégorie B	3621 JOURS
---	------------

SOIT	10 AN(S)	0 MOIS	21 JOUR(S)
------	----------	--------	------------

Classement théorique au 7^{ème} échelon du grade de technicien, sans ancienneté
 D'après le tableau de correspondance :
 7^{ème} éch avant 1 an et 4 mois => 5^{ème} éch 3/4
 ancienneté acquise + 1 an



I – Les cadres d’emplois du NES

Focus sur le classement spécifique des nominations issue de la 3^{ème} voie (art. 16)

Pour les candidats ayant été reçus au concours de la 3^{ème} voie, c’est-à-dire justifiant, au jour de la première épreuve, de l’exercice pendant 4 ans au moins :

- Soit d’une ou de plusieurs activités professionnelles de droit privé quelle qu’en soit la nature ;
- Soit d’un ou de plusieurs mandats de membre d’une assemblée élue d’une collectivité territoriale ;
- Soit d’une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d’une association, y compris à titre bénévole.

S’ils ne peuvent bénéficier de la reprise des services privés (art.15), ils peuvent bénéficier de la reprise de leurs services accomplis en tant qu’ élu local, bénévole ou responsable d’une association, avec une bonification :

- 1° Deux ans si la durée des activités mentionnées dans cette disposition est inférieure à neuf ans ;
- 2° Trois ans si elle est d’au moins neuf ans.



Les candidats ayant été admis au concours en 3^{ème} voie peuvent prétendre à la reprise des services privés ou des services 3^{ème} voie.

La reprise des services publics ou militaires est exclue.

Attention, les différentes reprises de services ne peuvent pas s’additionner (art. 18).

Pour les candidats ayant été admis au concours en interne ou externe, ils peuvent opter soit pour :

- Les services publics (art. 14)
- Les services privés (art.15)
- Les services de militaire de carrière (art. 17)

I – Les cadres d'emplois du NES

Exemple de reprise de services 3^{ème} voie sur le grade d'animateur (art.16)

Un agent inscrit sur la liste d'aptitude 3^{ème} voie nommé sur le grade d'animateur a été bénévole dans une association sportive pendant 11 ans.

On va reprendre ces 11 ans, auxquels on rajoute une bonification de 3 ans, ce qui fait un total de 14 ans repris.

Classement au 9^{ème} échelon, ancienneté 1 an

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB 01/09/2022	389	395	397	401	415	431	452	478	500	513	538	563	597
Durée de carrière (26 ans)	1a	1a	1a	1a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	-

I – Les cadres d'emplois du NES

Classement à la nomination d'un agent relevant de la catégorie C – 1^{er} grade du NES

[Article 13 - Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Les fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois de catégorie C ou de même niveau qui détiennent un grade situé en échelle C1, C2 ou C3 sont classés conformément aux tableaux de correspondance ci-après :

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C1 de la catégorie C	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE DU CADRE D'EMPLOIS D'INTÉGRATION de la catégorie B	
	Premier grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
	Echelons	



Il existe un tableau de correspondance pour chacune des 3 échelles C1, C2 et C3.

I – Les cadres d’emplois du NES

Exemple de classement à la nomination d’un agent relevant de l’échelle C1 – 1er grade du NES

Situation actuelle :

*Adjoint administratif territorial, 4^{ème} échelon,
avec une ancienneté de 7 mois 15 jours à la date du 01/09/2024.*

Changement de grade à la suite de l’obtention du concours de **rédacteur** à compter du 01/09/2024.

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C1 de la catégorie C	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE DU CADRE D'EMPLOIS D'INTÉGRATION de la catégorie B	
	Premier grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
	Echelons	
4e échelon	2e échelon	Sans ancienneté



*Classement au 2^{ème} échelon du grade
de rédacteur sans ancienneté.*

I – Les cadres d'emplois du NES

Exemple de classement à la nomination d'un agent relevant de l'échelle C2 - 1er grade du NES

Situation actuelle :

*Adjoint technique ppl de 2^{ème} classe, 11^{ème} échelon,
avec une ancienneté de 1 an 6 mois à la date du 01/07/2024.*

Changement de grade à la suite de l'obtention du concours de **technicien** à compter du 01/07/2024.

		SITUATION DANS LE PREMIER GRADE DU CADRE D'EMPLOIS D'INTÉGRATION de la catégorie B	
SITUATION DANS L'ÉCHELLE C2 de la catégorie C	Premier grade	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	
	Echelons		
12 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise	
11 ^e échelon	8 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	

*Classement au 8^{ème} échelon du grade
de technicien avec une ancienneté de
1 an 1 mois 15 jours.*

www.maisondescommunes85.fr

Calcul de l'ancienneté :

1 an 6 mois = 540 jours (en 30^{ème})

540 jours * 3/4 = 405 jours, soit 1 an (360 jours), 1 mois (30 jours) et 15 jours

I – Les cadres d’emplois du NES

Classement à la nomination d’un agent relevant de la catégorie C – 2^{ème} grade du NES

[Article 21 - Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d’emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

On effectue un classement fictif au regard de l’article 13 puis on applique le tableau de correspondance ci-dessous :

<p>SITUATION THÉORIQUE dans le premier grade du cadre d’emplois d’intégration de la catégorie B</p>	<p>SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE du cadre d’emplois d’intégration de la catégorie B</p>	<p>ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l’échelon</p>
--	---	--

I – Les cadres d’emplois du NES

Exemple de classement à la nomination d’un agent relevant de l’échelle C1 – 2^{ème} grade du NES

Situation actuelle :

*Adjoint administratif territorial, 4^{ème} échelon,
avec une ancienneté de 7 mois 15 jours à la date du 01/09/2024.*

Changement de grade à la suite de l’obtention du concours de **rédacteur ppl de 2^{ème} classe** à compter du 01/09/2024.

*Classement au 2^{ème}
échelon du grade de
rédacteur sans
ancienneté.*

2e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
------------	-------------	--------------------

*Classement au 1^{er}
échelon du grade de
rédacteur ppl de 2^{ème}
classe sans ancienneté.*

I – Les cadres d’emplois du NES

Exemple de classement à la nomination d’un agent relevant de l’échelle C2 -2^{ème} grade du NES

Situation actuelle :

*Adjoint technique ppl de 2^{ème} classe, 11^{ème} échelon,
avec une ancienneté de 1 an 6 mois à la date du 01/07/2024.*

Changement de grade à la suite de l’obtention du concours de **technicien ppl de 2^{ème} classe** à compter du 01/07/2024

*Classement fictif au 1^{er}
grade du NES : 8^{ème}
échelon avec une
ancienneté de 1 an 1
mois 15 jours.*

8 ^e échelon :		
-à partir de deux ans	7 ^e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans
-avant deux ans	6 ^e échelon	1/2 de l’ancienneté acquise, majoré d’un an

*Classement au 6^{ème}
échelon du grade de
technicien ppl de 2^{ème}
classe avec une
ancienneté de 1 an 6 mois
23 jours*

Calcul de l’ancienneté :

1 an 1 mois 15 jours = 405 jours

405 jours * ½ + 1 an = 202,5 arrondi à 203 jours +360 jours = 563 jours soit 1
ans 6 mois 23 jours,

I – Les cadres d’emplois du NES

Classement à la nomination d’un agent ne relevant pas des échelles C1, C2 ou C3

[Article 13 - Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d’emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Grades éventuellement concernés :



I – Les cadres d’emplois du NES

Classement à la nomination d’un agent ne relevant pas des échelles C1, C2 ou C3

Classement à l’échelon comportant l’indice brut le plus proche de l’indice brut détenu avant la nomination augmenté de 15 points d’indice brut.

Lorsque deux échelons successifs en catégorie B présentent un écart égal avec cet indice augmenté, classement prononcé dans celui comportant l’indice brut le moins élevé.

Conservation de l’ancienneté d’échelon acquise dans le précédent grade si l’augmentation d’indice brut consécutive à leur nomination dans le nouveau grade est inférieure ou égale à 15 points d’indice brut sauf lorsque l’application de ces dispositions conduit à classer en catégorie B les agents au même échelon que celui auquel ils auraient été classés s’ils avaient détenu un échelon supérieur en catégorie C.



A savoir : l’article 13 du décret 2010-329 du 22/03/2010 prévoit également une dérogation :

« S’ils y ont intérêt, les intéressés, qui détenaient, antérieurement au dernier grade détenu en catégorie C, un grade relevant de l’échelle C2, sont à leur nomination classés en application des règles prévues à l’article 13 – III. (Cf. tableau de correspondance page 7) pour ces fonctionnaires en tenant compte de la situation qui aurait été la leur s’ils n’avaient cessé, jusqu’à la date de leur nomination dans le premier grade du cadre d’emplois de catégorie B, d’appartenir à ce grade relevant de l’échelle C2 ».

I – Les cadres d’emplois du NES

Exemple de classement à la nomination d’un agent ne relevant pas des échelles C1, C2 ou C3

Situation actuelle :

Un agent de maîtrise principal, 9^{ème} échelon, IB 563, avec une ancienneté de 1 an au 01/05/2024.

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB 01/01/2022	390	400	420	446	468	492	505	526	563	597
Durée de carrière	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	-

➡ Changement de grade à la suite de l’obtention du concours de **technicien** à compter du 01/05/2024

I – Les cadres d'emplois du NES

Exemple de classement à la nomination d'un agent ne relevant pas des échelles C1, C2 ou C3

Situation nouvelle :

1- Classement à l'échelon comportant l'indice brut le plus proche de l'indice brut détenu avant la nomination augmenté de 15 points d'indice brut.

IB 563 + 15 points = 578

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB 01/09/2022	389	395	397	401	415	431	452	478	500	513	538	563	597
Durée de carrière (26 ans)	1a	1a	1a	1a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	-

IB 578 se situe entre le 12^{ème} et le 13^{ème} échelon

L'écart entre l'IB 578 et l'IB 563 est de 15 points;

L'écart entre l'IB 597 et l'IB 578 est de 19 points;

Classement retenu : 12^{ème} échelon du grade de technicien, IB 563.

I – Les cadres d’emplois du NES

Exemple de classement à la nomination d’un agent ne relevant pas des échelles C1, C2 ou C3

2- Conservation de l’ancienneté d’échelon acquise dans le précédent grade si l’augmentation d’indice brut consécutive à leur nomination dans le nouveau grade est inférieure ou égale à 15 points d’indice :

➔ L’écart est de moins de 15 points donc maintien de l’ancienneté acquise : classement au 12^{ème} échelon, IB 563, avec une ancienneté de 1 an.



Sauf lorsque l’application de ces dispositions conduit à classer en catégorie B les agents au même échelon que celui auquel ils auraient été classés s’ils avaient détenu un échelon supérieur en catégorie C.



Un agent de maîtrise principal, 10^{ème} échelon, IB 597 aurait été classé au 13^{ème} échelon du grade de technicien donc il y a bien un maintien de l’ancienneté acquise.

II – Les autres cadres d’emplois : aide-soignant et auxiliaire de puériculture

II – Les autres cadres d’emplois : aide-soignant et auxiliaire de puériculture

Le cadre d’emplois des aides-soignants territoriaux

Ce cadre d’emplois a été créé par le décret 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d’emplois des aides-soignants territoriaux.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, il intègre les auxiliaires de soins relevant de la spécialité « aide-soignant ».

Les aides-soignants sont des professionnels de santé diplômés d’état qui collaborent aux soins infirmiers.

[Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d’emplois des aides-soignants territoriaux - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

II – Les autres cadres d’emplois : aide-soignant et auxiliaire de puériculture

Le cadre d’emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Ce cadre d’emplois a été créé par le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d’emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Au 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puériculture territoriaux de catégorie C régis par le décret n° 92-865 du 28/08/1992 ont été intégrés dans ce nouveau cadre d’emplois de catégorie B.

Les auxiliaires de puériculture sont des professionnels de santé de la petite enfance, diplômés d’état, qui collaborent aux soins infirmiers.

[Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d’emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

II – Les autres cadres d’emplois : aide-soignant et auxiliaire de puériculture

Classement à la nomination d’un agent contractuel

[Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#) - articles 10 à 15

Au regard de l’expérience passée de l’agent, différentes modalités de classement sont prévues :

L’intéressé ne peut opter que pour une seule de ces dispositions.

A défaut, les personnes qui, compte tenu de leur parcours professionnel antérieur, relèvent des dispositions de plusieurs des articles sont classées en application des dispositions de l’article correspondant à leur dernière situation.

Ces personnes peuvent, dans un délai maximal de six mois à compter de la notification de la décision prononçant leur classement demander que leur soient appliquées les dispositions d’un autre de ces articles, qui leur sont plus favorables.

Cette reprise d’ancienneté ne peut être attribuée qu’une fois au cours de la carrière des intéressés.

II – Les autres cadres d’emplois : aide-soignant et auxiliaire de puériculture

Classement à la nomination d’un agent contractuel

Article 10 : la reprise des services accomplis dans des fonctions similaires (privés + publics) à compter de la date d’obtention du diplôme :

- ❖ Avant le 1^{er} janvier 2022 : application d’un tableau de correspondance.

DURÉE DE SERVICES ACCOMPLIS avant la date d’entrée en vigueur du présent décret	SITUATION dans la classe normale du cadre d’emplois des aides-soignants		
Au-delà de 22 ans	8e échelon	Entre 7 et 10 ans	4e échelon
Entre 18 et 22 ans	7e échelon	Entre 4 et 7 ans	3e échelon
Entre 14 et 18 ans	6e échelon	Entre 2 et 4 ans	2e échelon
Entre 10 et 14 ans	5e échelon	Avant 2 ans	1er échelon

- ❖ Après le 1^{er} janvier 2022 : prise en compte de l’ancienneté dans sa totalité.
- ❖ Pour les services réalisés dans des fonctions similaires avant et après le 1^{er} janvier 2022 : application des 2 règles ci-dessus.

II – Les autres cadres d’emplois : aide-soignant et auxiliaire de puériculture

Exemple de classement à la nomination d’un agent contractuel : application de l’article 10

Année d’obtention du diplôme : 06/07/2021

Services accomplis avant le 01/01/2022 : 5 mois 10 jours ;

Services accomplis après le 01/01/2022 : 2 ans.

Classement avant le 01/01/2022 (tableau de correspondance) = 1^{er} échelon sans ancienneté ;

Avant 2 ans	1er échelon
-------------	-------------

Classement après le 01/01/2022 (pris en totalité) = 2^{ème} échelon avec une ancienneté de 6 mois.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB 01/09/2022	389	397	416	434	452	468	491	510	535	567	610
Durée de carrière	1a6m	1a6m	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	3a	4a	-

II – Les autres cadres d’emplois : aide-soignant et auxiliaire de puériculture

Classement à la nomination d’un agent contractuel

Article 11 : la reprise des services de contractuels publics :

Les services accomplis dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B sont pris en compte à raison des trois quarts de leur durée,

Les services accomplis dans un emploi de niveau inférieur sont pris en compte à raison de la moitié de leur durée.

[outil reprise serv ant cat b.xls \(live.com\)](#)

II – Les autres cadres d’emplois : aide-soignant et auxiliaire de puériculture

Classement à la nomination d’un agent contractuel

Article 12 : la reprise des services de contractuels privés :

Les fonctions d'un niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B sont prises en compte à hauteur de la moitié de cette durée totale d'activité professionnelle.

Cette reprise de services ne peut excéder huit ans.

[outil reprise serv ant cat b.xls \(live.com\)](#)

II – Les autres cadres d’emplois : aide-soignant et auxiliaire de puériculture

Classement à la nomination d’un agent relevant de la catégorie C dans le 1^{er} grade (classe normale)

[Article 8 - Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#) ET

[Article 8 - Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Comme pour les grades du NES, les fonctionnaires appartenant à un cadre d’emplois de catégorie C ou de même niveau qui détiennent un grade situé en échelle C1, C2 ou C3 sont classés conformément aux tableaux de correspondance des statuts particuliers.

Il existe un tableau de correspondance pour chacune des 3 échelles C1, C2 et C3.

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C1 de la catégorie C	SITUATION DANS LA CLASSE NORMALE DU CADRE D'EMPLOIS DES AIDES-SOIGNANTS	
		Classe normale Echelons

www.maisondescommunes85.fr

N.B : les tableaux sont identiques pour les deux cadres d’emplois

Le 2^{ème} grade de classe supérieure n’est pas accessible par la voie du concours mais uniquement par la voie de l’avancement de grade.

II – Les autres cadres d’emplois : aide-soignant et auxiliaire de puériculture

Exemple de classement à la nomination d’un agent relevant de l’échelle C1 dans le 1^{er} grade (classe normale)

Situation actuelle :

*Agent social territorial, 8^{ème} échelon,
avec une ancienneté de 1 an 8 mois 2 jours à la date du 01/09/2024.*

Classement à la suite de l’obtention du concours d’aide-soignant à compter du 01/09/2024 :

SITUATION DANS L’ÉCHELLE C1 de la catégorie C	SITUATION DANS LA CLASSE NORMALE DU CADRE D’EMPLOIS DES AIDES-SOIGNANTS	
	Classe normale Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l’échelon
8e échelon	3e échelon	1/3 de l’ancienneté acquise

→ *Classement au 3^{ème} échelon du grade
d’aide-soignant de classe normale,
ancienneté 6 mois 21 jours*

Attention, il ne s’agit pas d’un avancement de grade mais d’un détachement pour stage d’une durée de 1 an car les agents passent d’un cadre d’emplois de catégorie C à un cadre d’emplois de catégorie B donc supérieure.

Calcul de l’ancienneté : 1 an 8 mois 2 jours = 602 jours

$602 \times 1/3 = 200,6$ arrondi à 201 jours

201 jours = 6 mois 21 jours

II – Les autres cadres d’emplois : aide-soignant et auxiliaire de puériculture

Classement à la nomination d’un fonctionnaire de catégorie C ne relevant pas des échelles C1, C2 ou C3

Même principe que pour les grades du NES, repris au II. de l’article 8 des statuts particuliers :

Classement à l’échelon comportant l’indice brut le plus proche de l’indice brut détenu avant la nomination augmenté de 15 points d’indice brut.

Lorsque deux échelons successifs en catégorie B présentent un écart égal avec cet indice augmenté, classement prononcé dans celui comportant l’indice brut le moins élevé.

Conservation de l’ancienneté d’échelon acquise dans le précédent grade si l’augmentation d’indice brut consécutive à leur nomination dans le nouveau grade est inférieure ou égale à 15 points d’indice brut sauf lorsque l’application de ces dispositions conduit à classer en catégorie B les agents au même échelon que celui auquel ils auraient été classés s’ils avaient détenu un échelon supérieur en catégorie C.

III – L'avancement de grade

III – L'avancement de grade

Le principe

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il a lieu de façon continue d'un grade vers le grade immédiatement supérieur.

Il intervient :

- soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. L'autorité territoriale conserve son pouvoir d'appréciation mais doit tenir compte des LDG.
- soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, après examen professionnel.

Dans les deux cas, des conditions d'ancienneté sont définies par décret.

Définition de l'avancement de grade => Article L. 522-24 CGFP

Sont concernés par l'avancement de grade les fonctionnaires remplissant les conditions statutaires requises, qu'ils soient :

- titulaires à temps complet ou à temps non complet,
- en activité ou placés par la collectivité en position de détachement,
- recrutés par détachement ou par intégration directe.

Voir webinaire des IC sur la procédure d'avancement de grade : [Les tutoriels | Maison des Communes de la Vendée \(maisondescommunes85.fr\)](#)

III – L'avancement de grade

Classement à la nomination par avancement de grade – 2^{ème} et 3^{ème} grade du NES

[Article 26 - Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Les fonctionnaires promus au 2^{ème} ou au 3^{ème} grade sont classés conformément aux tableaux de correspondance ci-après :

SITUATION DANS LE PREMIER GRADE	SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
---------------------------------	-------------------------------------	---

SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE	SITUATION DANS LE TROISIÈME GRADE	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
----------------------------------	--------------------------------------	---

III – L'avancement de grade

Exemple de classement à l'avancement de grade d'un agent relevant de l'échelle B1 – 2ème grade du NES

Situation actuelle :

*Technicien territorial, 7^{ème} échelon,
avec une ancienneté de 8 mois 9 jours à la date du 01/09/2024.*

Avancement de grade à l'ancienneté suite à inscription sur le tableau annuel d'avancement à compter du 01/09/2024.

SITUATION DANS LE PREMIER GRADE	SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
7 ^e échelon :		
-à partir d'un an et quatre mois	6 ^e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois
-avant un an et quatre mois	5 ^e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an

→ *Classement au 5^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, ancienneté 1 an 6 mois 7 jours*

Calcul de l'ancienneté :

8 mois 9 jours = 249 jrs

$249 \times \frac{3}{4} = 186,75$ arrondi à 187 jours = 6 mois 7 jours

+ majoration 1 an

= 1 an 6 mois 7 jours

III – L'avancement de grade

Exemple de classement à l'avancement de grade d'un agent relevant de l'échelle B2 – 3ème grade du NES

Situation actuelle :

*Rédacteur principal 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon,
avec une ancienneté de 1 an 5 mois 26 jours à la date du 01/09/2024.*

Avancement de grade suite à obtention de l'examen professionnel et inscription sur le tableau annuel d'avancement à compter du 01/09/2024.

SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE	SITUATION DANS LE TROISIÈME GRADE	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
6e échelon		
-à partir d'un an	3e échelon	Ancienneté acquise
-avant un an	3e échelon	Sans ancienneté

→ *Classement au 3^{ème} échelon du grade
de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
ancienneté 1 an 5 mois 26 jours*

III – L'avancement de grade

Focus sur les dispositions transitoires – modalités de classement

Pour rappel, à compter du 1er septembre 2022, deux décrets avaient modifié l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ainsi que les échelles de rémunération. Cette modification a eu pour conséquence de retarder les possibilités d'avancement de grade pour certains agents.

Le décret n°2023-927 du 7 octobre 2023 est venu neutraliser cette anomalie, en permettant des dispositions dérogatoires d'avancement pour les fonctionnaires qui était déjà en catégorie B au 1^{er} septembre 2022 et qui rempliraient ultérieurement les anciennes conditions d'avancement.

Ainsi, ont été ajoutés au tableau de correspondance de l'article 26 du décret 2010-329 les échelons 4 et 5, pour permettre le classement des agents remplissant les conditions selon les dispositions dérogatoires.

[Article 26 - Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)



Rappel des conditions **d'avancement de grade en vigueur jusqu'au 31/08/2022**

- Conditions d'avancement au 2^{ème} grade du NES :

Par la voie de l'examen professionnel : Avoir atteint au moins le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade ET justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

Par la voie du choix : Justifier d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du 1^{er} grade ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

- Conditions d'avancement au 3^{ème} grade du NES :

Par la voie de l'examen professionnel : Justifier d'au moins 1 an dans le 5^{ème} échelon du 2^{ème} grade ET d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

Par la voie du choix : Justifier d'au moins 1 an dans le 6ème échelon du 2ème grade ET d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

III – L'avancement de grade

Focus sur les dispositions transitoires – modalités de classement

En pratique :

1. On se positionne au 31 août 2022 sur la situation de l'agent (peu importe que l'agent ait bénéficié de son reclassement au 1^{er} septembre 2022) ;
2. On déroule fictivement sa carrière selon les dispositions en vigueur avant la parution du [décret n° 2022-1200 du 31 août 2022](#), jusqu'à la date à partir de laquelle il remplit les anciennes conditions d'avancement de grade ;

📌 Grille indiciaire du 1^{er} grade au 31/08/2022 :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	Effet
IB	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597	01/01/19
IM	343 (*)	349 (*)	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503	01/01/19
DUREE	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a		01/01/17

📌 Grille indiciaire du 2^{ème} grade au 31/08/2022 :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	Effet
IB	389	399	415	429	444	458	480	508	528	542	567	599	638	01/01/19
IM	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534	01/01/19
DUREE	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a		01/01/17

3. Pour le classement, on reprend la situation **réelle** de l'agent à la date de l'avancement (**et non sa situation fictive**) et on applique les **nouvelles** règles de classement du décret 2010-329

Exemple :

- Mme B. est rédacteur depuis le 01/01/2019. Elle a 5 ans d'ancienneté dans la catégorie au 01/01/2024.
- Situation avant reclassement au 31/08/2022 = 3^{ème} échelon ancienneté au 11/07/2022
- Déroulé de carrière fictif (ancienne grille) = 4^{ème} échelon le 11/07/2024, 5^{ème} échelon le 11/07/2026, 6^{ème} échelon le 11/07/2028.
- Au 11/07/2029, elle remplit la condition d'un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon (anciennes conditions), elle peut donc bénéficier des dispositions dérogatoires (sinon, elle aurait dû attendre jusqu'au 11/08/2031 pour avoir 1 an d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon selon la nouvelle grille et les nouvelles conditions !)
- On regarde ensuite sa situation réelle au 11/07/2029 pour déterminer son classement : elle est au 7^{ème} échelon avec 11 mois d'ancienneté selon la nouvelle grille :
- Elle sera donc classée , selon le tableau de correspondance de l'article 26 du décret 2010-329, au 5^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, avec $\frac{3}{4}$ de l'ancienneté acquise majorée d'un an, soit 1 an 8 mois 8 jours si elle est nommée le 11/07/2029.

III – L'avancement de grade

Classement à la nomination par avancement de grade – 2^{ème} grade aide-soignant ou auxiliaire de puériculture

[Article 22 - Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#) ET

[Article 22 - Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture promus à la classe supérieure en application des dispositions de l'article 21 sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION DANS LA CLASSE NORMALE	SITUATION DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
----------------------------------	--	---

N.B : les tableaux sont identiques pour les deux cadres d'emplois

III – L'avancement de grade

Exemple de classement à la nomination d'un agent de classe normale dans la classe supérieure

Situation actuelle :

*Aide-soignant de classe normale, 8^{ème} échelon,
avec une ancienneté de 3 mois 6 jours à la date du 01/09/2024.*

Avancement de grade suite à inscription sur le tableau annuel d'avancement à compter du 01/09/2024 :

SITUATION DANS LA CLASSE NORMALE	SITUATION DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	6e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise



*Classement au 6^{ème} échelon du grade
d'aide-soignant de classe supérieure,
ancienneté 2 mois 20 jours*

Calcul de l'ancienneté : 3 mois 6 jours = 96 jours

96 x 5/6 = 80 jours

80 jours = 2 mois 20 jours

Merci de votre attention !